

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 20 mai 2026

Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-13 CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA CALINETTE »

Rapporteur : Dominique PAYET

Monsieur le vice-président délégué expose que pendant la période estivale, les repas destinés aux enfants accueillis par la structure multi-accueil petite enfance, « La Calinette », sont élaborés et distribués par le personnel de restauration des accueils de loisirs. Pour autant, la structure multi-accueil « La Calinette » est un service communal géré par la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole. Il appartient donc à la Communauté de communes de facturer à la Ville le coût des repas produits et livrés sur cette période. Une convention de facturation doit donc être signée entre les deux collectivités.

Il est proposé pour 2026, de maintenir le tarif de l'année antérieure, soit 3,85€ par repas livré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole de fournir à la structure multi-accueil petite enfance « La Calinette » les repas destinés aux enfants accueillis,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE FACTURER la production et la livraison des repas au coût unitaire de 3,85 €,
- DE CONCLURE la convention annexée à la présente,
- D'AUTORISER M Le Président à signer à ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

